



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Pour action	CEC
Pour info	NAS
	PHG
	DGS

*La Préfète*

Lyon, le 8 septembre 2023

Madame le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 29 juin 2023, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la révision allégée avec examen conjoint de la commune de Lentilly.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 8 septembre 2023 a rendu un avis favorable sur votre projet.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF,  
le chef du service planification, aménagement,  
risques

Pierre RAJEZAKOWSKI

Madame Nathalie SORIN  
Maire de Lentilly  
15 rue de la mairie  
69210 LENTILLY